

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



REÇU LE 05 MARS 2015

Délibération 2015 - 008 du 05 février 2015

L'an deux mil quinze, le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF (BAPAUME) – P. LAGUILLER (BUS) – V. CERF (CROISILLES) – V. HERMANT (BUCQUOY) – G. WATSON (BULLECOURT) – D. TABARY (FONTAINE-LES-CROISILLES) – F. LETURCQ (HERMIÉS) – M.F. NAWROCKI (HERMIÉS) -

MM. A. CHAUSSOY (ACHIET-LE-GRAND) - G. POUILLAUDE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – Y. BONNERRE (BAPAUME) – D. REBOUT (CROISILLES) – E. BURDIAC (FAVREUIL) – D. TABARY (FREMICOURT) – D. BASSEUX (LE SARS) – J.L. CAPON (LE TRANSLOY) – G. TRANNIN (LECHELLE) – D. DELEPLACE (LIGNY-THILLOY) – D. PORET (LIGNY-THILLOY) – J.F. DERCOURT (MARTINPUICH) – P. WELELE (MORVAL) – M. POUILLAUDE (NEUVILLE-BOURJONVAL) – J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) – Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) – Ch. HEMAR (VAULX-VRAUCOURT) -

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléé par M. M. CANNONNE

M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. DITTE

M. J.F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. ARNOULD

M. P. WELELE, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. D'HOLLANDER

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD

Objet : Tableau des emplois – Service Développement Economique

Création d'un emploi de Responsable du Service Développement Economique.

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui fixe que les emplois de chaque collectivité ou établissement nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la réflexion de la collectivité en matière de développement économique et la nécessité de faire preuve de dynamisme pour soutenir le maintien et la création d'activités ainsi que le soutien à la formation et à l'emploi.

Monsieur le Président souligne que l'action de la collectivité doit être renforcée pour engager la collectivité dans des objectifs ambitieux en termes de développement et de gestion des parcs d'activités de l'EPCI, de réalisation de diagnostics territoriaux, de recherche et d'accompagnement à l'installation de nouvelles entreprises, d'animation des partenariats en interne et en externe, du développement de l'économie de la fonctionnalité, de mise en œuvre des services de l'emploi et de l'insertion, nécessitant aujourd'hui de renforcer l'expertise du service développement économique.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Attaché Territorial (catégorie A) à temps complet relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux pour occuper les fonctions de responsable du service développement économique chargé d'animer la politique économique, emploi et insertion de l'Intercommunalité.

Monsieur le Président précise que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 compte tenu la nature du poste créé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2015 un emploi permanent à temps complet d'Attaché Territorial (catégorie A) relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux (filiale administrative) chargé d'assurer les fonctions de responsable du service économique du territoire,
- d'approuver la proposition de rémunération de l'agent calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir),
- de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais,
- de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans le cadre des budgets de la collectivité,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence pour intégrer ce nouvel emploi,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 05 Février 2015 et transmission en Préfecture le 05 Février 2015.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION

Pour extrait conforme.

Reçu le : 26

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 05 février 2015 et transmission
en Préfecture le 05 Février 2015

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président

Jean-Jacques COTTEL.

